

DEVELOPPEMENT DURABLE**Convention d'étude pédagogique avec l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne****EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine, afin de développer la culture scientifique, la recherche et la formation supérieure a entrepris des partenariats d'études avec des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur, y compris non implantés sur son territoire.

Un partenariat existe depuis plusieurs années avec l'Institut Français d'Urbanisme (IFU), plus particulièrement avec l'atelier professionnel de gestion de l'information urbaine du Master « Aménagement et Urbanisme » de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée.

En ce qui les concerne, les responsables du Master Environnement spécialité professionnelle « Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique » de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne souhaitaient nouer des partenariats, notamment avec des collectivités territoriales, afin de faire travailler leurs étudiants, sous forme de formation-action, sur des thématiques environnementales fortes et en relation avec les préoccupations et les champs de compétence des communes.

Ce travail de collaboration et d'échange permet aux étudiants, selon les attendus du Master, de se familiariser avec les exigences d'une commande professionnelle. Quant à la Ville, elle participe ainsi à la production de travaux universitaires sur les enjeux environnementaux.

Ce partenariat initié en 2013 a débouché sur deux études particulièrement prégnantes sur le territoire ivryen, la première sur la problématique des bio-déchets, son point central étant l'acceptabilité par les habitants d'un mode alternatif de sélection des déchets; la seconde sur l'adaptation au changement climatique en s'intéressant aux « îlots de chaleur » en milieu urbain dense, en prenant le projet Ivry-Confluences à la fois comme territoire de référence et comme champ d'expertise.

Pour l'année universitaire 2015-2016, l'équipe d'enseignants et la Ville ont convenu que l'atelier professionnel travaillerait la problématique du risque d'inondation sur le territoire d'Ivry-sur-Seine, l'activité de terrain consistant en une enquête sur le degré de sensibilisation de la population à ce risque majeur.

Cette étude s'inscrira dans le contexte des stratégies de gestion des crues et du projet de Plan d'action de prévention des inondations (PAPI), documents en cours d'élaboration, tant au niveau local dans le cadre du bassin versant du territoire à risque important d'inondation (TRI Seine-Amont) qu'au niveau régional.

Ainsi, je vous propose d'approuver ce partenariat avec l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne par cette convention d'étude pédagogique portant sur le risque inondation au niveau du territoire ivryen.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention

DEVELOPPEMENT DURABLE

12) Convention d'Étude pédagogique avec l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant l'intérêt pour la Commune d'Ivry-sur-Seine de développer un partenariat de recherche avec les universités et établissements d'enseignement supérieur,

considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un support d'expertise spécialisé dans le cadre du partenariat avec l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne,

considérant que l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne et son UFR d'Économie, dans le cadre du Master 2 professionnel « Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique », et la Commune d'Ivry-sur-Seine souhaitent poursuivre leur collaboration, initiée en 2013, sur des problématiques environnementales partagées,

vu le projet de convention, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Université de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne relative à un programme de recherche et de développement sur le risque inondation au niveau du territoire ivryen et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016